



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/11/2020

Dossier complet le :

20/11/2020

N° d'enregistrement :

2020-10358

### 1. Intitulé du projet

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom GUIJARRO

Prénom Fabrice

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. (puissance installée 7.5 MWc)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Emprise au sol (abris + poste électrique) : 38 915 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques et mise en culture de kiwis verts et jaunes situé sur la commune de LAFITTE SUR LOT (47320), au lieu-dit « Gabach ».

Le projet des deux serres photovoltaïques de type abris climatiques auront une emprise au sol de 38 754 m<sup>2</sup> pour une puissance installée de 7.5 MWc.

## 4.2 Objectifs du projet

### MISE EN CULTURE DE KIWIS JAUNES ET VERTS AVEC L'INSTALLATION D'ABRIS CLIMATIQUES PHOTOVOLTAÏQUES.

Les panneaux photovoltaïques et les filets assurent une protection intégrale des Kiwis. Ils assurent la protection du verger contre les intempéries (grêle, gel, coups de chaud,). Le pourtour des abris est clos par des filets. L'ombrage fourni par les panneaux photovoltaïques est vital pour la culture du Kiwi (liane qui a besoin de 60% d'ombre).

L'avantage est multiple car ce type de « serre » permet non seulement de protéger les kiwis des aléas climatiques, de stabiliser le taux d'humidité en limitant l'évaporation de l'irrigation (économie), mais il permet surtout de réduire les risques d'attaque par la bactérie PSA (Bactériose), une bactérie dévastatrice qui colonise les branches des kiwis une fois que celles-ci sont fragilisées par les vents trop forts.

Les conditions d'exploitations se trouvent donc nettement améliorées.

En plus d'avantages techniques, les abris climatiques photovoltaïques ont un avantage économique essentiel : la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques permet de financer la construction des abris (structure, filets, palissage) et l'acquisition des plants et évite ainsi à l'exploitant un investissement de départ trop important.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain.

Le projet n'a pas pour but de collecter l'eau mais de la laisser s'écouler. Au vu de l'état initial du site, l'écoulement du terrain des eaux pluviales reste inchangé. Le projet n'imperméabilisera pas le sol.

Les abris seront pré-assemblés en usine et montés sur le site sur une période de 9 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que :

Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise public.

Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir le dossier "Projet de développement agricole" en ANNEXE 2.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol du projet (abris + poste électrique) :	38 915 m <sup>2</sup>
Surface plancher du projet (poste électrique) :	51.24 m <sup>2</sup>
Hauteur au faîtage (abris) :	5.62 m
Hauteur à l'égout (abris) :	4.50 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit : « Le Gabach »  
47320 - LAFITTE SUR LOT

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 22' 46" N Lat. 0° 27' 11" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/carte">https://www.geoportail.gouv.fr/carte</a>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/communes-de-la-loi-littoral-30383009/">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/communes-de-la-loi-littoral-30383009/</a>
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : PLU de la commune et <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org/">http://sig.reseau-zones-humides.org/</a>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : GEORISQUES Projet situé en zone rouge clair (aléa faible), approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels => aucun impact
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement des travaux de terrassements effectués pour les fondations localisées. Le reste du terrain restera inchangé
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié est une zone cultivée et restera cultivée, donc ayant une faible biodiversité, il n'y aura pas d'impact notable sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le terrain est déjà à vocation agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. En phase d'exploitation : - En phase diurne : les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007 - En phase nocturne : aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'apportera pas de rejets liquides.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier et lors de la phase exploitation (plastique ...), avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(voir ANNEXE 2)  Aucun impact visuel car : - La topographie du terrain ne sera pas modifiée car il est adapté en termes de planéité et du type de terre à ce type de construction (structures légères). - Projet en retrait de l'emprise publique. - La végétation existante (verger) permet de couper la visibilité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les éléments cités en paragraphe 6.1 et 4, permettrons d'éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement bien qu'ils soient minimes, à savoir :

- Conservation de l'état et de l'activité agricole du terrain.
- Insertion du projet dans l'environnement.
- Aucun impact sur l'écoulement de l'eau en cas de crue (filet non étanche à l'eau).
- Gestion des déchets par un tri sélectif lors de la phase chantier.
- Adaptation des horaires lors de la phaser chantier.
- Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas forts.
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée.
- Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre.
- Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier.
- Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas.
- Annexe 2 Dossier du projet de développement agricole Dossier du permis de construire.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LAFITTE SUR LOT

le, 20/11/2020

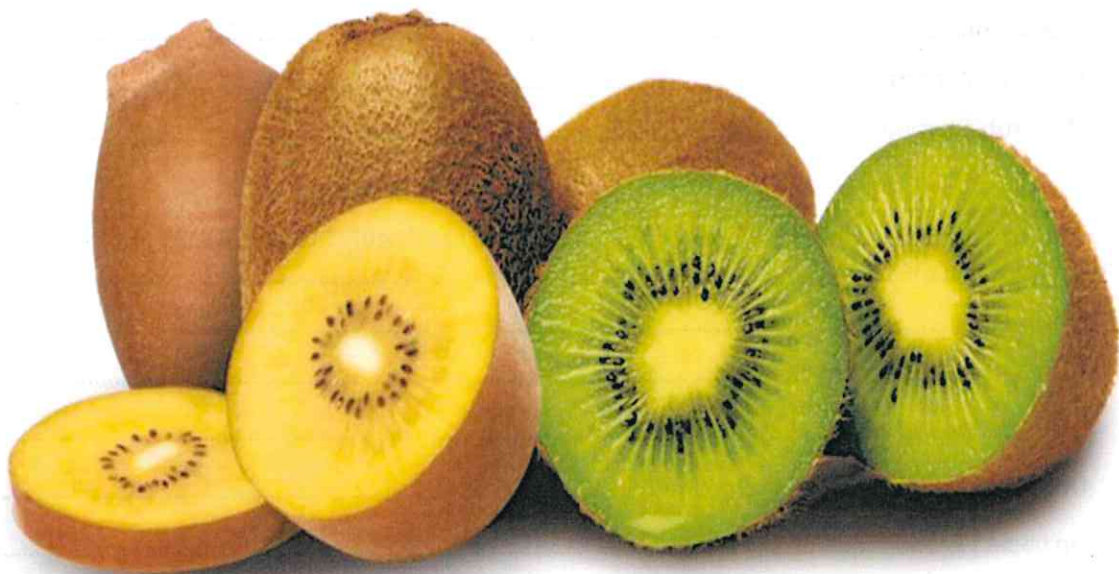
Signature



iant sur le cadre ci-dessus

# **PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

**Mise en culture de Kiwis Verts et de Kiwis Jaunes  
avec installation d'abris climatiques de type serre  
photovoltaïque**



**SCEA Domaine Le Gabach – SCEA Domaine De ROUSSANES**

## Contact

**M. Fabrice GUIJARRO**

Gérant SCEA Domaine Le Gabach (LAFITTE SUR LOT)

Gérant SCEA Domaine de Roussanes (CLAIRAC)

Le Gabach - 1231 Route de Granges

Tél : 06.42.94.01.98

Email : guijarrofabrice@gmail.com

## Table des matières

LA CULTURE DE KIWIS VERTS ET KIWIS JAUNES.....	3
Historique.....	3
Production.....	3
Nos Exploitations.....	4
Nos Problématiques .....	4
LE PROJET : MISE EN CULTURE DE KIWIS AVEC INSTALLATION D'ABRIS CLIMATIQUES PHOTOVOLTAÏQUES.....	5
Objectifs.....	5
L'abri climatique photovoltaïque.....	5
Une solution technique.....	5
Une véritable "Révolution Energétique".....	6
Un impact économique.....	6
Un projet agrivoltaïque à impact positif.....	7
LE PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT AVEC TECHNIQUE SOLAIRE.....	10
Maitre d'œuvre.....	10



## LA CULTURE DE KIWIS VERTS ET DE KIWIS JAUNES



**L'actinidia** ou "l'arbre à kiwi" est aussi appelé groseille de Chine. Cette liane très rustique peut supporter une température de  $-15^{\circ}\text{C}$ , et peut produire jusqu'à 300 fruits par an.

Le kiwi contient davantage de vitamine C que l'orange. Il fournit aussi de la vitamine E contenue dans ses graines noires ou encore de la provitamine A, et des B1, B2, B3, B5 et B6. Son apport calorique est d'environ 61 kilocalories (255 kilojoules) aux 100 grammes. Il est riche en potassium, son taux de magnésium est élevé. On y trouve aussi du fer, du cuivre, du zinc et du phosphore. De ce fait, le kiwi fait partie des fruits ayant l'activité antioxydante la plus élevée, et il est un fruit incontournable de l'hiver. Les Français consomment environ 3 kg de kiwis par ménage et par an.

Dégusté depuis 2 000 ans en Chine, le kiwi séduit aujourd'hui le monde entier. Environ 2,2 millions de tonnes de kiwis sont produites chaque année dans le monde. Devant l'Italie et la Nouvelle-Zélande, gros producteurs et exportateurs de kiwis, la Chine occupe maintenant la 1ère place du podium avec 47 % de la production mondiale.

Quelques 1 500 producteurs français récoltent chaque année entre 60 000 et 75 000 tonnes de kiwis, plaçant la France au **6e rang mondial** des pays producteurs et au **3e rang européen**, derrière l'Italie et la Grèce. Ensemble, ces trois pays représentent 78 % des volumes produits en Europe (841 667 tonnes).

En France, il est cultivé principalement dans 3 régions, dont l'une détient même un cahier des charges IGP (Indice Géographique Protégé) et un Label Rouge (Kiwi de l'Adour).

### **Production** (à destination du frais, hors transformation)

- **France : 63 174 tonnes**
- Aquitaine : 55 %
- Midi-Pyrénées : 22 %
- Rhône-Alpes : 9 %

## NOS EXPLOITATIONS

- La SCEA Domaine Le Gabach (LAFITTE SUR LOT)
  - o Nous avons acheté cette exploitation le 1<sup>o</sup> octobre 2017. Elle s'étend sur environ 30 hectares dont 20 hectares de pruniers d'Ente, 2 hectares de serres agricoles pour produire des fraises hors-sols, et un maïs de 2 hectares, semé chaque année, avec pour principal objectif la réalisation d'un labyrinthe, vient englober un véritable projet agro-touristique.  
Le reste de l'exploitation est constitué de divers bâtiments agricoles dont un musée (Musée du Pruneau), un point de vente directe, et des logements pour les salariés de l'entreprise. Nous avons obtenu, pour cette exploitation, une certification HVE (Niveau 3) en octobre 2019.
  
- La SCEA Domaine De Roussanes (CLAIRAC)
  - o Nous avons fait l'acquisition de cette exploitation en février 2019. Elle s'étend sur un peu moins de 10 hectares dont 8,5 hectares de pruniers d'Ente. Sur ces 8,5 hectares de pruniers d'Ente, nous avons eu l'autorisation d'exploiter directement 1 hectare en BIO. Pour les 7 autres hectares, nous avons démarré une conversion BIO qui se terminera en mai 2021. Nous disposerons alors d'une exploitation totalement BIO.

## Nos problématiques : Le vieillissement de nos vergers et la faiblesse de nos rendements

En rachetant ces 2 exploitations, compte tenu de leur histoire respective, nous savions que nous allions devoir tôt ou tard procéder au renouvellement des vergers.

En effet, les plantations de la SCEA Domaine Le Gabach datent pour la majorité des années 1960 et 1970. Pour rappel, la durée de vie moyenne d'un prunier d'Ente est d'environ 50 ans. Quant aux plantations de la SCEA Domaine de Roussanes, l'absence d'entretien par le précédent propriétaire (pas de taille, mauvais entretien du système d'irrigation, absence de prophylaxie des arbres), a abouti à un vieillissement précoce des arbres.

La faiblesse de nos derniers rendements (2019 et 2020), la conjoncture difficile que traverse la filière Prunes d'Ente, et un changement climatique de plus en plus présent (fortes chaleurs) montrent que le temps est venu de réfléchir à un nouveau projet technique agricole à la fois pérenne, diversifié et rentable.



## LE PROJET : MISE EN CULTURE DE KIWIS JAUNES ET VERTS AVEC INSTALLATION D'ABRIS CLIMATIQUES PHOTOVOLTAÏQUES

### Objectifs

- **Renouveler 18 hectares de vergers**
  - o Notre projet agricole englobe la rénovation de 18 hectares de vergers et il se décompose en 3 tranches de travaux :
    - 1° Tranche : Rénovation de 6 hectares de vergers sur la SCEA Domaine Le Gabach (2° semestre 2021).
    - 2° Tranche : Rénovation de 7 hectares de vergers sur la SCEA Domaine De Roussanes (2° semestre 2021).
    - 3° Tranche : Rénovation de 5 hectares de vergers sur la SCEA Domaine Le Gabach (1° semestre 2022).
  
- **Diversifier notre production**
  - o Notre projet agricole vise à obtenir une production diversifiée. En effet, aujourd'hui la maîtrise du risque agricole (climat, marché, filière) passe par une obligation de diversification.
  - o Dans notre réflexion sur la rénovation de nos vergers, nous avons été accompagnés par un conseiller arboricole de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne (47). La mise en place de vergers de Kiwis Jaunes et verts est apparue comme la meilleure solution pour obtenir une bonne diversification de nos productions agricoles.
  
- **Améliorer les rendements et la rentabilité de nos exploitations**
  - o La perspicacité et la qualité des solutions techniques et financière proposées par notre partenaire TECHNIQUE SOLAIRE, l'étude du coût de l'implantation pour ce type de cultures, la précocité de l'actinidia (1° récolte dès la 3° année de culture) et les volumes de récolte attendue à court, moyen et long terme, sont autant d'atouts qui nous permettent d'envisager un retour sur investissement rapide et une meilleure rentabilité sur nos exploitations.

### L'abri climatique photovoltaïque : une solution technique et des bienfaits pour tous

#### - Une solution technique

La solution technique de l'abri climatique photovoltaïque développée par TECHNIQUE SOLAIRE consiste en une structure porteuse en acier galvanisé soutenant des filets de protection à plus de 4 mètres de hauteur ainsi que des panneaux solaires photovoltaïques au-dessus des filets.



Les panneaux photovoltaïques et les filets assurent une protection intégrale des Kiwis. Ils assurent la protection du verger contre les intempéries (grêle, gel, coups de chaud.). Le pourtour des abris est clos par des filets. L'ombrage fourni par les panneaux photovoltaïques est vital pour la culture du Kiwi (liane qui a besoin de 60% d'ombre).

Panneaux photovoltaïques et kiwis, « une combinaison gagnante ». L'avantage est multiple pour l'exploitant agricole car ce type de « serre » permet non seulement de protéger les kiwis des aléas climatiques, de stabiliser le taux d'humidité en limitant l'évaporation de l'irrigation (économie), mais il permet surtout de réduire les risques d'attaque par la bactérie PSA (Bactériose), une bactérie dévastatrice qui colonise les branches des kiwis une fois que celles-ci sont fragilisées par les vents trop forts. Les conditions d'exploitations se trouvent donc nettement améliorées.

#### - Une véritable « Révolution Énergétique »

Si, comme nous venons de le démontrer, l'abri climatique photovoltaïque est réellement une solution technique qui offre aux agriculteurs de meilleures conditions d'exploitation de leurs vergers. Il est aussi important de souligner son concept novateur. En effet, l'idée de « réunir un véritable projet agricole avec un triple intérêt, économique, écologique et donc sociétale » marque un tournant dans l'approche agricole de notre partenaire TECHNIQUE SOLAIRE. Avec l'abri climatique photovoltaïque, TECHNIQUE SOLAIRE s'inscrit dans une véritable révolution énergétique.

#### - Un impact économique pour l'exploitant : réduction de l'investissement initial et des coûts d'exploitation

La mise en culture traditionnelle d'un champ de Kiwis est un investissement coûteux qui doit être amorti à moyen terme (minimum 10 ans),

En plus d'avantages techniques, les abris climatiques photovoltaïques ont un avantage économique essentiel : la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques permet de financer la construction des abris (structure, filets, palissage) et l'acquisition des plants et évite ainsi à l'exploitant un investissement de départ trop important.

Ces coûts d'implantation représentent en moyenne 90% de l'investissement de départ. La réduction considérable de l'investissement initial permet d'avoir une production rentable dès les premières récoltes, sans avoir à contracter d'emprunt sur plusieurs années. Pendant les années d'exploitation des vergers de Kiwis, les abris climatiques photovoltaïques permettent aussi de réduire les coûts de production : l'exploitant n'a plus besoin de souscrire à une assurance protégeant ses récoltes contre la grêle.

Ce projet va donc permettre à la SCEA Domaine Le Gabach et à la SCEA Domaine de Roussanes de mettre en culture de nouvelles parcelles dans des conditions d'exploitation optimales, en réduisant considérablement l'investissement initial ainsi que les risques de pertes de production liés aux aléas climatiques.

### - Un projet agrivoltaïque à impact positif

Ce projet est donc un moyen d'utiliser la production d'énergie renouvelable pour financer des infrastructures à vocation agricole, et permettre des améliorations techniques et économiques au sein d'une exploitation agricole.

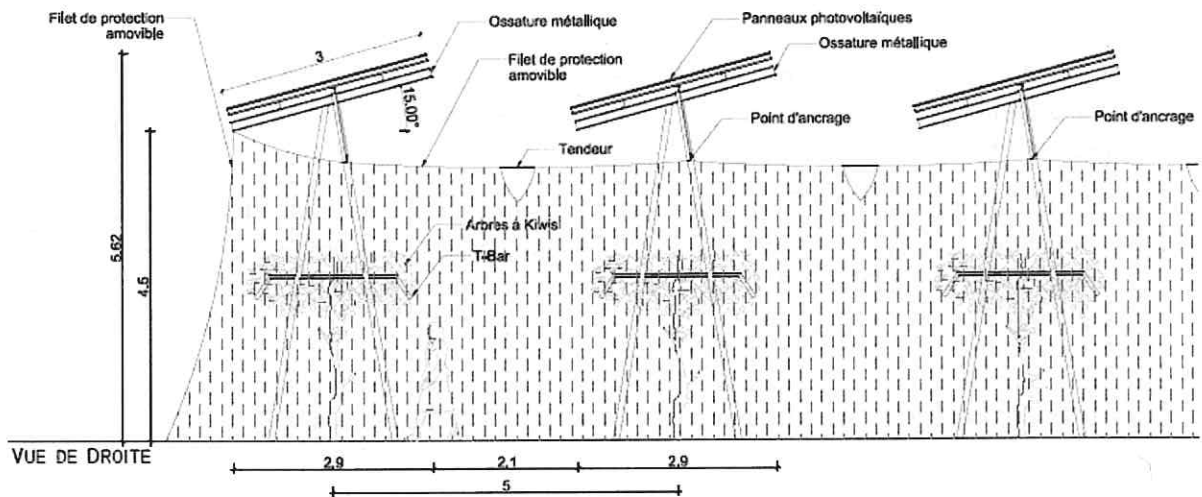
L'électricité produite permet également d'alimenter le réseau électrique en énergie renouvelable. Avec une production de 18 Mégawatts, ce projet agricole va faire des communes de LAFITTE SUR LOT et CLAIRAC un territoire à énergie positive sur le département du Lot-et-Garonne.

Enfin, le projet générera des retombées fiscales pour les collectivités locales avec le paiement de L'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux IFRER chaque année.

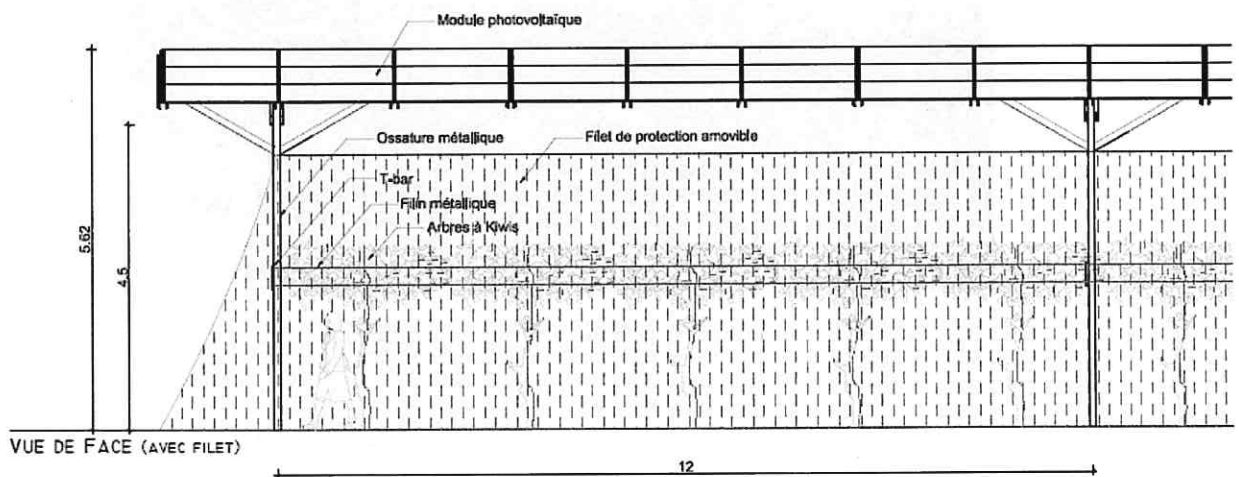
### La structure de l'abri climatique photovoltaïque : visuel et données techniques



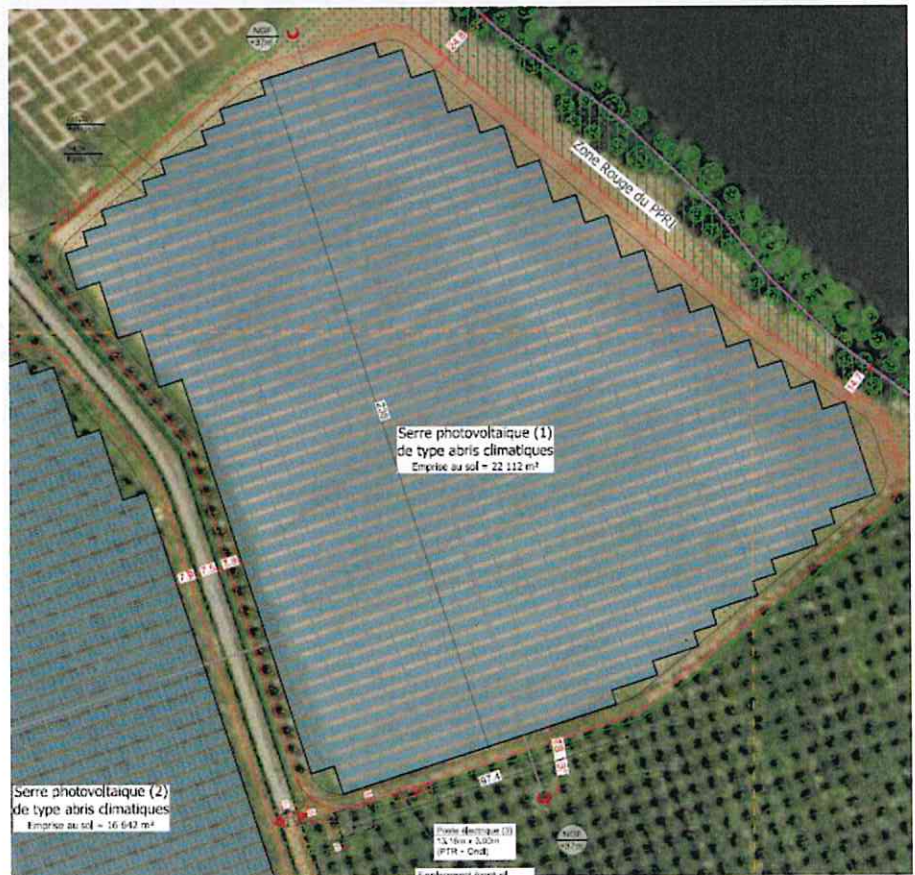




Les filets sont fixés à la structure au niveau du câble de faitage (point d'ancrage) en-dessous des panneaux solaires (hauteur de 4,25m) et sont reliés entre eux grâce à des tendeurs. Les tendeurs peuvent être détachés pour replier les filets sur le câble de faitage pour qu'ils ne s'usent pas pendant les périodes de l'année où les kiwis n'ont pas besoin d'être protégés.



La hauteur des filets et des panneaux solaires permet la circulation d'engins nécessaires à l'exploitation : tracteur, nacelles, ...





## Le partenariat entre la SCEA Domaine Le Gabach, la SCEA Domaine de Roussanes et TECHNIQUE SOLAIRE

Le développement et la construction des abris climatiques photovoltaïques sur les sites du Gabach (Lafitte sur Lot) et de Roussanes (Clairac) se fait dans le cadre d'un bail à construction et d'un prêt à usage entre les 2 exploitations agricoles et TECHNIQUE SOLAIRE.

Le projet est financé (hors mise en place d'équipements spécifiques à l'exploitant) par TECHNIQUE SOLAIRE avec des fonds propres et de la dette remboursée avec la revente de l'électricité produite par les panneaux pendant la durée du bail.

Les SCEA Domaine Le Gabach et SCEA Domaine de Roussanes profitent du paiement d'une partie des coûts d'implantation des vergers et auront la jouissance à titre gratuit des abris climatiques pendant la durée du bail



**Maitre d'œuvre :**  
TECHNIQUE SOLAIRE  
26 rue Annet Segeron  
86580 BIARD

**TECHNIQUE SOLAIRE**   
Producteur d'énergie verte

**Julien SOTO**, Chargé de développement  
Tél : 07 60 67 54 84  
[julien.soto@techniquesolaire.com](mailto:julien.soto@techniquesolaire.com)

**Romain Proux**, Service Urbanisme  
Tél : 06.64.95.52.44 / 05.49.56.01.19  
[romain.proux@techniquesolaire.com](mailto:romain.proux@techniquesolaire.com)



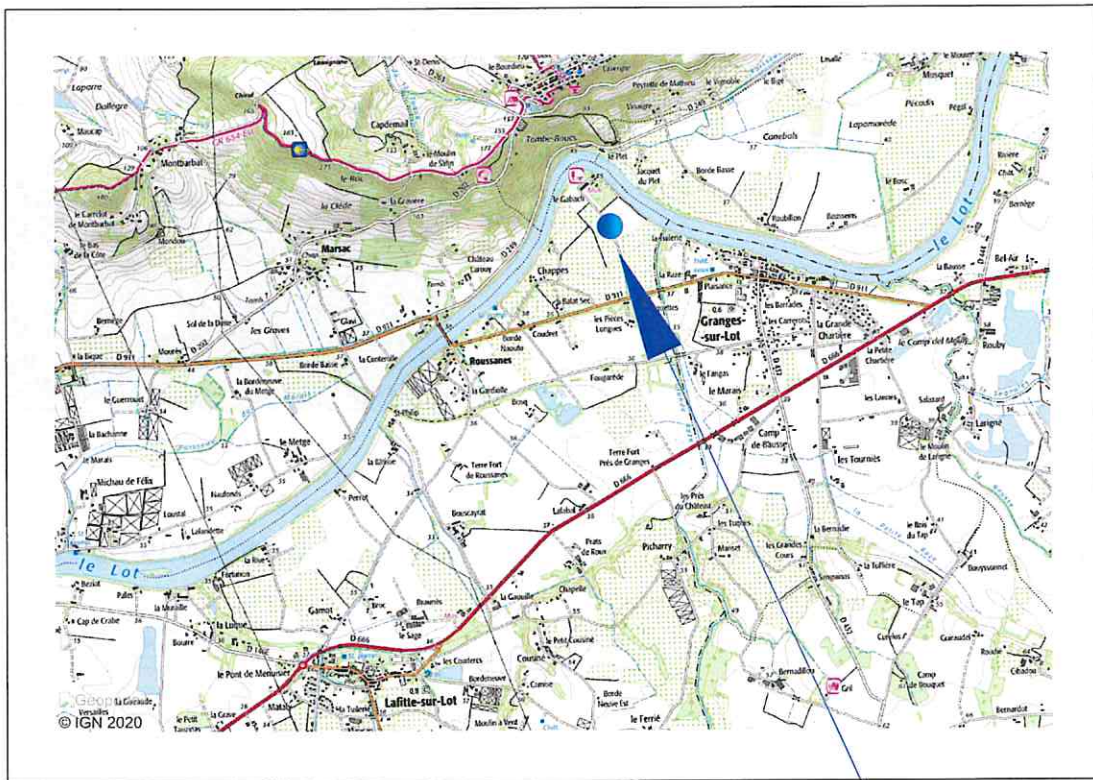
## DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Michel Blanchon  
Architecte D.E.S.A.  
7 place de la République  
18 000 BOURG-EN-BRE  
03 25 28 29 44  
michel.blanchon@blanchon.com

Monsieur GUJARRO

Lieu-dit : " Gabach "  
47320 - LAFITTE SUR LOT

**Construction de deux serres  
photovoltaïques de type abris climatique**



PROJET

10/07/2020 1/25000 RPR PC 1	Plan de situation - IGN	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Micrid Blanchon Architecte D.F.S.A. 7 place de l'Église - 47320 LAFITTE SUR LOT 05 53 28 33 44 MICRIDBLANCHON@HOTMAIL.COM
		Monsieur GUIJARRO Lieu-dit : " Gabach "		
		47320 - LAFITTE SUR LOT		

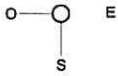
CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL NEAN COMPOSE ÉCRITEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE 5% N° PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Nord



Parcelles de l'exploitation  
à proximité

Limite de l'unité foncière concernée  
par le projet

Département :  
LOT ET GARONNE

Commune :  
LAFITTE SUR LOT

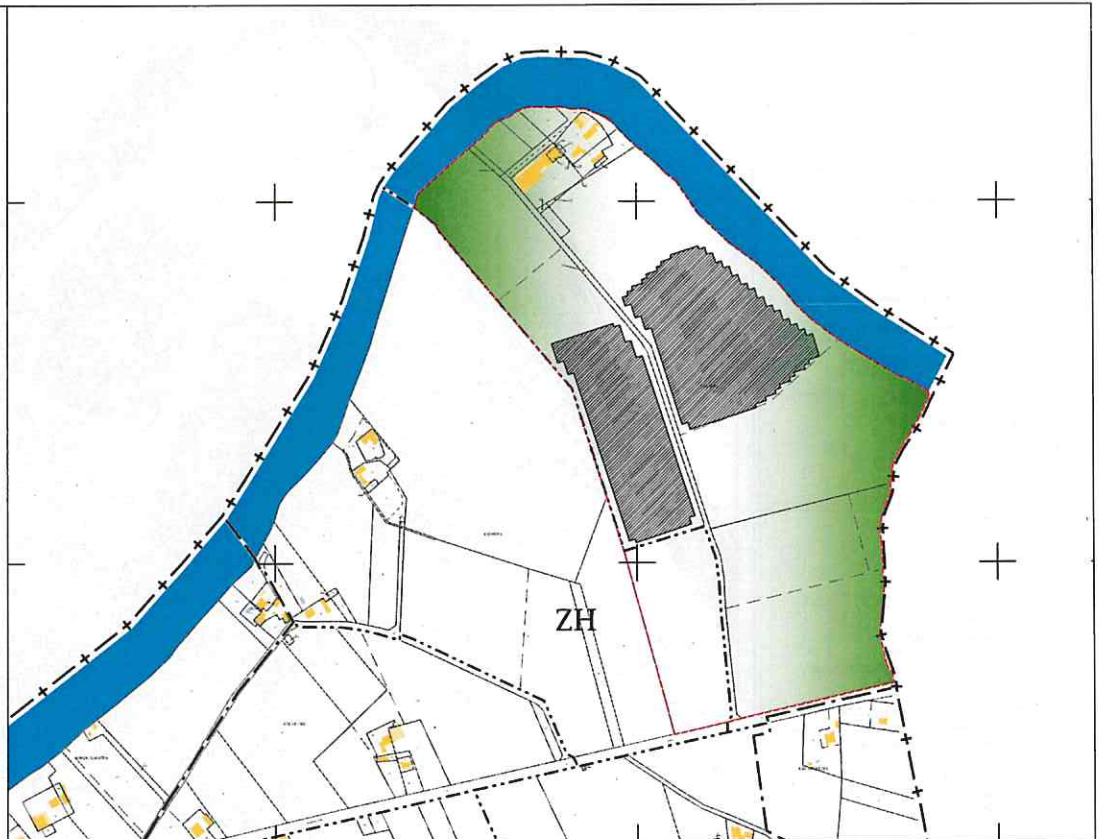
Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 13/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax



10/07/2020  
1/5000  
RPR  
PC 1

Plan de situation

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

PC








Michel Blanchon  
Architecte D.F.S.A.  
7 place de la République  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax

Monsieur GUIJARRO  
Lieu-dit : " Gabach "  
47320 - LAFITTE SUR LOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manœuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Verger existant
-  Limites de propriété
-  Hauteur falaise+égout toit
-  Niveaux NGF - (Cotes IGH69)

Département :  
LOT ET GARONNE

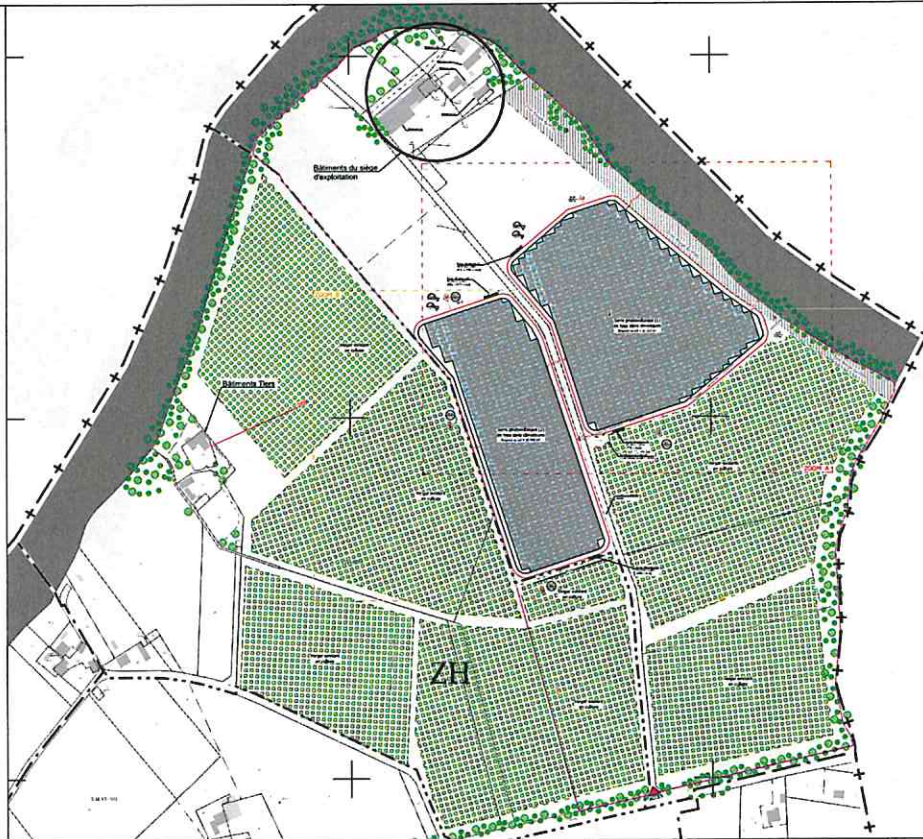
Commune :  
LAFITTE SUR LOT

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Date d'édition : 14/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)








Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax



<table border="1"> <tr><td>10/07/2020</td></tr> <tr><td>1/4000</td></tr> <tr><td>RPR</td></tr> <tr><td>PC 2</td></tr> </table>	10/07/2020	1/4000	RPR	PC 2	Plan de masse	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	<p>Michel Blanche Architecte DPA 1 place de la République 31000 Toulouse Tél. 05 61 21 21 21</p>
10/07/2020								
1/4000								
RPR								
PC 2								
		Monsieur GUDARRO Lieu-dit : " Gabach "47320 - LAFITTE SUR LOT						
CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ, NI COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE. IL N'Y A PAS FAIT L'OBJET DE RÉMUNÉRATION ÉCRITE DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.								

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manœuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Verger existant
-  Limites de propriété
-  Hauteur faîtière-égout toit
-  Niveau NGF - (Cotes IGN69)

Département :  
**LOT ET GARONNE**

Commune :  
**LAFITTE SUR LOT**

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Date d'édition : 14/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax


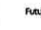
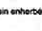






<p>15/10/2020 1/2000 RPR PC 2</p>	<p><b>Vue de principe de la plantation</b></p>	<p><b>Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques</b></p> <p><b>PC</b></p>	<p>Mickel Blandin Architecte DPLG Espace de Travail 10 rue de la République 31000 TOULOUSE tél. 05 61 12 12 12</p>
<p>Monsieur GUIJARRO Lieu-dit : " Gabach " 47320 - LAFITTE SUR LOT</p>		<p>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ, NI COMMUNIQUÉ, À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TOUTEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE ACQUÉREUR 5% N°A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DÉLIVRANCE.</p>	



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manœuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Verger existant
-  Limites de propriété
-  Hauteur falaise+épirot bois
-  Niveaux NGF - (Cotes IGN69)

Département :  
LOT ET GARONNE

Commune :  
LAFITTE SUR LOT

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Date d'édition : 14/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax










10/07/2020	Plan de masse	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC
1/2000		Monsieur GUIJARRO	Michel Blanches Architecte DPLG 1 place de la République 47921 AGEN CEDEX 9 Tél. 05 53 69 19 19
RPR		Lieu-dit : " Gabach "	
PC 2		47320 - LAFITTE SUR LOT	

CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ, QU'EDITIONNÉ, &/OU REPRODUIT SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME DOCUMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'Y A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manœuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Verger existant
-  Limites de propriété
-  Hauteur faîtière+égout toit
-  Niveau NGF - (Cotes IGH69)

Département :  
LOT ET GARONNE

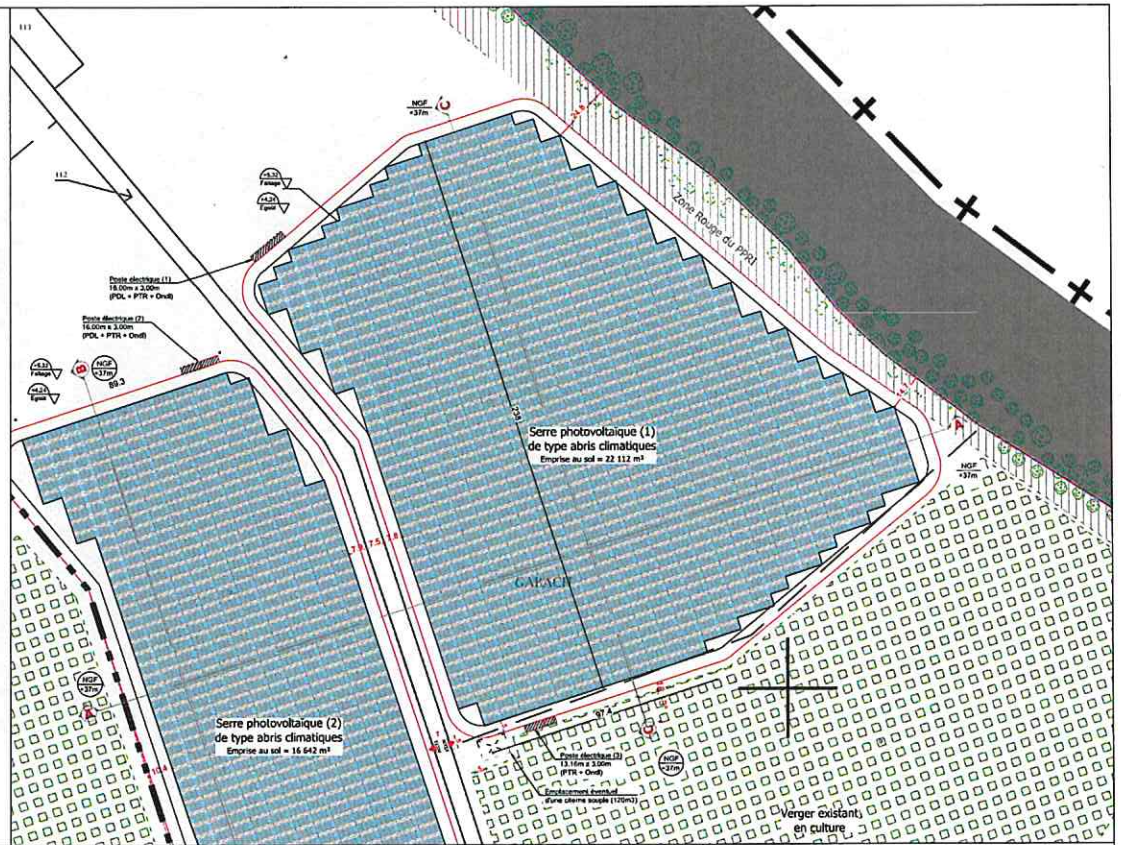
Commune :  
LAFITTE SUR LOT

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Date d'édition : 14/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax





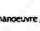
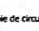
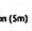

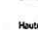
10/07/2020	Plan de masse - Zoom A	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanquien	
1/1500				Architecte DPLG	
BPR				Projet de Plan de Masse	
PC 2					
		Monsieur GUJARRO			
		Lieu-dit : " Gabach "			
		47320 - LAFITTE SUR LOT			

CE PLAN EST NOTRE PROPRÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TOUTOUCHEUR APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE 5% N°6 PAR FAUT L'UN DES VALEUR DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DÉLIVRANCE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manœuvre / Voie de circulation (Sm)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Verger existant
-  Limites de propriété
-  Hauteur faîtage+égout toit
-  Niveaux NGF - (Cotes IGH69)

Département :  
LOT ET GARONNE

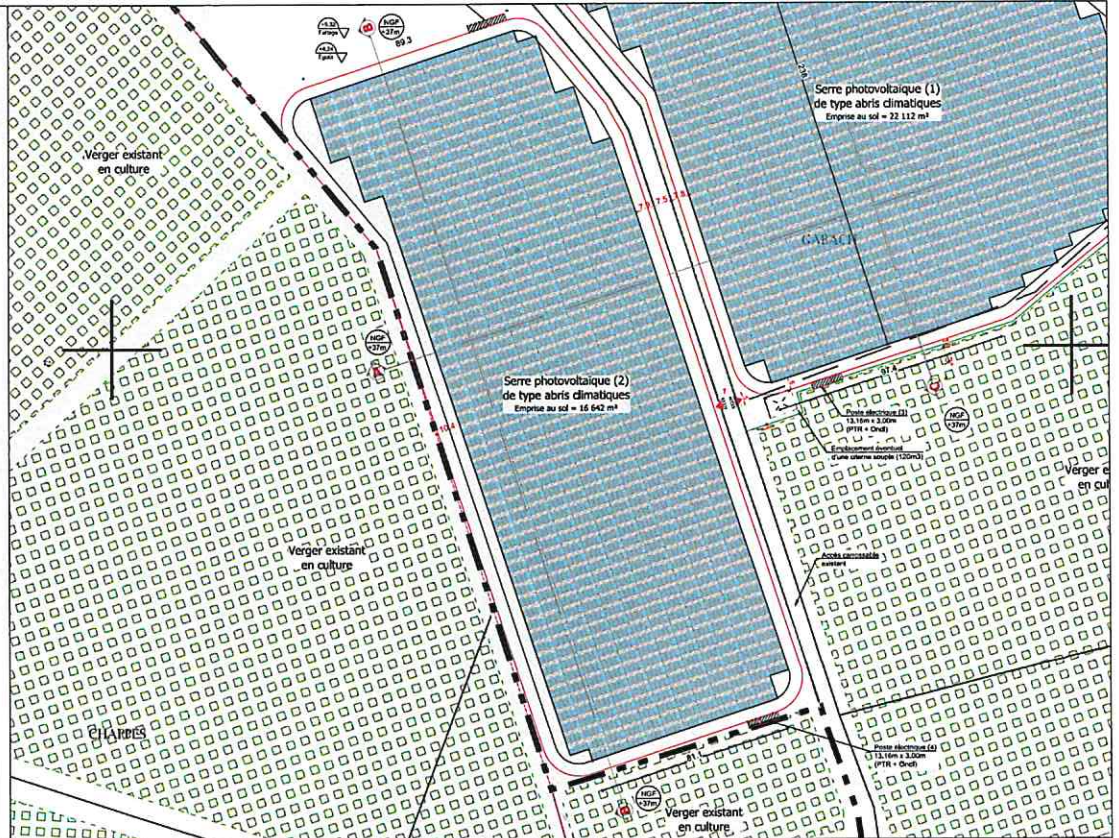
Commune :  
LAFITTE SUR LOT

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Date d'édition : 14/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale  
Centre des Finances Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax










<p>10/07/2020 1/1500 RPR PC 2</p>	<p>Plan de masse - Zoom B</p>	<p>Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques</p>	<p>PC</p>	<p>Michaël Blancheau Architecte DESA 1 rue de la Poste 47921 AGEN 05 53 69 19 19 mblancheau@orange.fr</p>
<p>Monsieur GUIJARRO Lieu-dit : " Gabach "47320 - LAFITTE SUR LOT</p>		<p>Le plan est notre propriété &amp; ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Le plan est considéré comme définitivement approuvé sans réserve pour toutes destinations. Il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à partir de sa diffusion.</p>		



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manœuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Verger existant
-  Limites de propriété
-  Hauteur faîtage+égout toit
-  Niveaux NGF - (Côtes IGN49)

Département :  
LOT ET GARONNE

Commune :  
LAFITTE SUR LOT

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Date d'édition : 14/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques 47921  
47921 AGEN CEDEX 9  
tél. 05 53 69 19 19 -fax



10/07/2020	Plan de masse	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blazquez Architecte DESA 1, rue de la République 47921 AGEN CEDEX 9 tél. 05 53 69 19 19 - fax
1/2000				
RPR				
PC 2				
Monsieur GUIJARRO		Lieu-dit : " Gabach "		
47320 - LAFITTE SUR LOT				

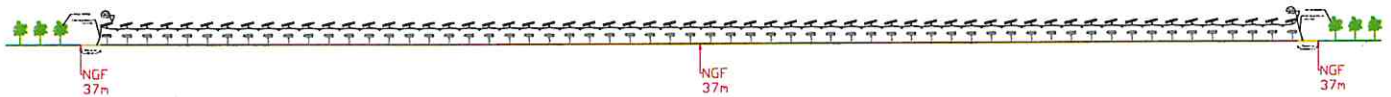
CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE DOIT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME SÉCOURS APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.



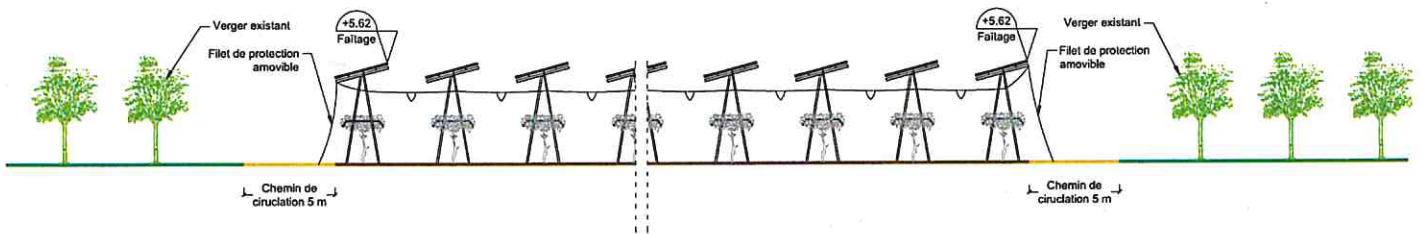
ETAT INITIAL - COUPE BB - Ech 1/900



ETAT FINAL - COUPE BB - Ech 1/900



ETAT FINAL - COUPE BB - Ech 1/200



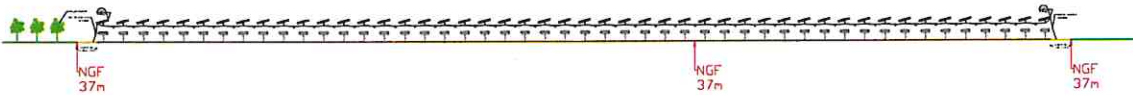
12/11/2020	Plan de coupe terrain	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Ranzhou
1/900 et 1/200				Architecte D.E.S.A.
RPR				T. 05 63 34 34 34
PC 3				Michel Ranzhou - Ranzhou Architectes
		Monsieur GUIJARRO		
		Lieu-dit : " Gabach "		
		47320 - LAFITTE SUR LOT		
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRETE A NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TROIS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SEIN CONSIDERE COMME INDEPENDANT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE ET/OU PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</small>				



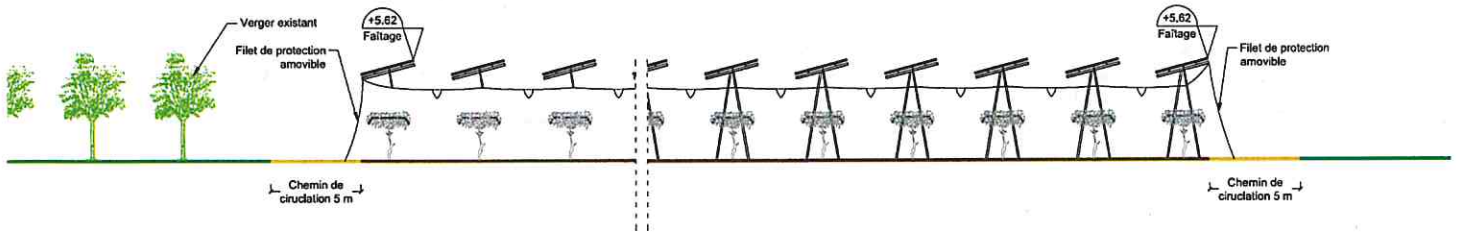
ETAT INITIAL - COUPE BB - ECH 1/900



ETAT FINAL - COUPE BB - ECH 1/900

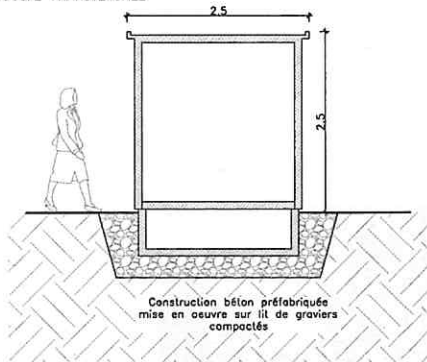


ETAT FINAL - COUPE BB - ECH 1/200

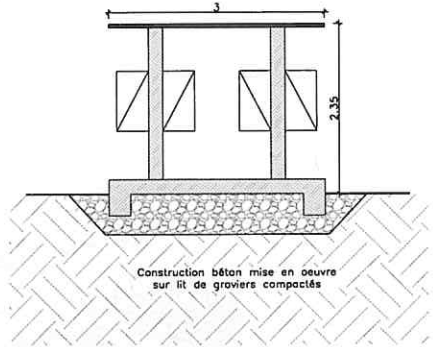


12/11/2020	Plan de coupe terrain	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Micliett Réalisation
1/900 et 1/200				Architecte DESA
RPR				1 place de l'Industrie 47320 - LAFITTE SUR LOT Tél : 05 62 32 31 44
PC 3				
		Monsieur GUIJARRO		
		Lieu-dit : " Gabach "		
		47320 - LAFITTE SUR LOT		
<small>CE PLAN EST NOTÉ, PROMISSE À NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TROISIÈMES PARTIES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TOUTOUCOUP APPROUVÉ SI NE RÉCUSE PAS CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'Y A PAS FAIT L'OBJET DE RÉSERVES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DIFFUSION.</small>				

PTR + PDL : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



SUPPORT ONDULEURS : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE

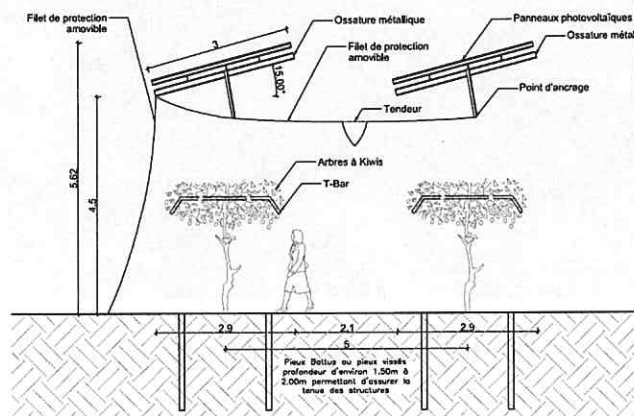


Les modèles du poste de transformation et livraison (PTR + PDL) et le support des onduleurs (Ond) sont donnés à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur (maximum 2m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol

Les éléments électriques seront positionnés au dessus de la cote de référence conformément au règlement du PPRR Vallée du Lot.

STRUCTURES : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



12/11/2020 1/50 et 1/75 RPR PC 3	Plan de coupe des constructions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanche Architecte DPLSA 7 avenue de la République 47320 LAFITTE SUR LOT 05 54 76 33 44 michel.blanche@orange.fr
		Monsieur GUJARRO Lieu-dit : " Gabach "		
		47320 - LAFITTE SUR LOT		
<p><small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME INVALIDEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'Y A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DÉLIVRANCE.</small></p>				

	<p align="center"><b>Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques</b>  <b>47320 – LAFITTE SUR LOT</b></p>
<b>PCA</b>	<p><b>NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET</b></p>
	<p>Michel Blancow  Architecte DPLP  7, rue de la République  47320 Lafitte sur Lot  05 53 22 11 22  michel.blancow@orange.fr</p>



**CONSTRUCTION DE DEUX SERRES PHOTOVOLTAÏQUES DE TYPE ABRIS CLIMATIQUES**

**Emprise au sol : 22 112 m<sup>2</sup> et 16 642 m<sup>2</sup>**

*Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques*

### I. IMPLANTATION DU PROJET :

Les serres photovoltaïques de type abris climatiques seront implantées sur les parcelles n°115 et 2 de la section ZH au lieu-dit « Gabach » sur la commune de GRIGNAN.

Elles permettront à l'exploitant de diversifier sa production en créant un verger d'arbre fruitier sous serres de type abris climatiques. (Voir dossier agricole)

L'implantation du projet sera réalisée en respectant au mieux l'alignement des parcelles.

La construction s'implantera en zone A (agricole), qui permet les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Le règlement du plan local d'urbanisme de la commune sera appliqué et respecté.

La construction respectera le plan de prévention des risques inondation du la Vallée du Lot et sera en dehors de la zone Rouge.

La construction sera en dehors de la zone Rouge et Orange pour le risque d'instabilité des berges.

### II. INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT :

La topographie du terrain ne sera pas modifiée car ce type de construction (structure légère) permet de s'adapter au terrain (PC3).

La construction sera en retrait de l'emprise publique (route et départementale) ainsi que des habitations tierces.

Le volume général des constructions sera simple et sobre, les matériaux utilisés seront en harmonie avec l'environnement proche (PC6-7-8).

La végétation naturelle et les vergers existant à proximité immédiate permettront de couper la visibilité du projet depuis la route départementale.

### III. RESEAUX :

#### ❖ Alimentation :

Pour le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque, quatre postes électriques seront implantés à proximité du projet.

Les postes 1 et 2 seront chacun composé d'un poste de transformation et de livraison et d'un support pour les onduleurs, chaque poste aura une emprise au sol de 44.00 m<sup>2</sup> et une surface plancher de 15.96 m<sup>2</sup>.

Les postes 2 et 3 seront chacun composé d'un poste de transformation et d'un support pour les onduleurs, chaque poste aura une emprise au sol de 36.50 m<sup>2</sup> et une surface plancher de 9.66 m<sup>2</sup>.

Les éléments électriques seront positionnés au-dessus de la côte de référence conformément au règlement du PPRI Vallée du Lot.

#### ❖ Raccordement :

Le projet ne nécessitera pas raccordement électrique en soutirage.

En revanche l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques ayant vocation à être réinjectée sur le réseau, une demande de raccordement sera effectuée auprès du gestionnaire de réseaux en temps voulu, pour une puissance d'injection de 7.5 MW. La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau électrique par le gestionnaire de réseaux, au point d'injection déterminé par l'étude de raccordement effectuée auprès du gestionnaire de réseaux.

#### ❖ Evacuation :

Les eaux pluviales ne seront pas collectées par le projet, et seront naturellement drainées par les parcelles comme à l'état existant.

### I. LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Un emplacement est prévu pour implanter une citerne souple qui pourra être utilisé comme défense incendie selon les prescriptions du SDIS.

Un chemin périphérique au projet sera créé permettant de faire le tour des serres. (voir PC2)

L'accès au terrain est existant et carrossable pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Toutes les prescriptions du SDIS seront respectées.



### IV. FUTURE DIVISION CADASTRALE :

La construction du projet par la société TECHNIQUE SOLAIRE pour le compte de Monsieur GUIJARRO fera l'objet d'un bail à construction. Monsieur GUIJARRO restera propriétaire de l'ensemble des parcelles mais donnera à bail à TECHNIQUE SOLAIRE la zone correspondant à l'emprise du projet pour construire la serre.

Les parcelles sur lesquelles sera implanté le projet feront l'objet d'une division cadastrale avant le début des travaux et la signature du bail : la parcelle issue de la division correspondra à l'emprise du projet augmentée d'une bande de 5 mètres de manière à ce que le bail à construction ne porte que sur cette emprise et non sur la totalité des parcelles concernées. (Localisation présente sur le Plan de masse)

En l'application de l'article R-442-1 a) cette division cadastrale ne sera soumise ni à déclaration préalable ni à permis d'aménager.

A noter que le projet ne comportera pas de voie ou d'espace commun.

*Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques*



## I. ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Le projet de construction se situe sur la commune de LAFITTE SUR LOT (47320), au lieu-dit « Gabach ».

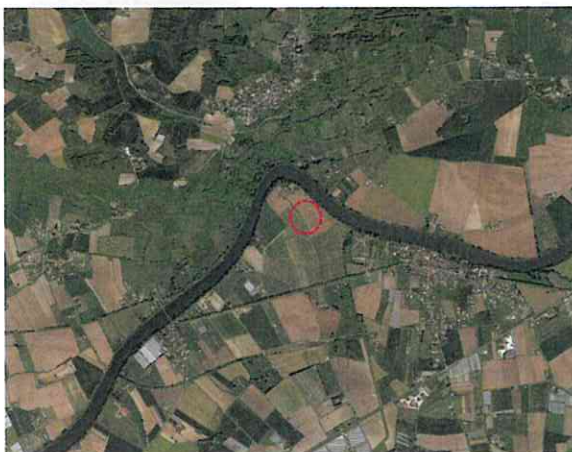
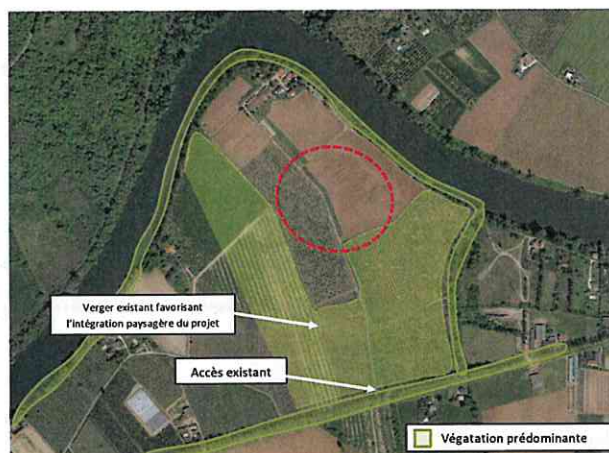
Situé au nord-est de la commune, entre parcelles arboricoles et parcelles agricoles, le projet s'inscrit dans un paysage à dominance rurale (cf. vue satellite).

L'unité foncière est en partie dissimulée par la végétation existante, et éloigné des habitations tierces ainsi que de la route département n°911, ce qui permettra d'isoler le projet et évitera de potentielles nuisances visuelles inhérentes à l'activité.

L'extrait cadastral servant de plan de situation (PC1), donne des indications d'environnement éloigné (densité des constructions proches...).

Les photographies et éléments PC6 et PC7-8 de la présente demande permettent d'apprécier l'ambiance du paysage rapproché (les angles de prises de vues sont repérés sur le plan de localisation des photos).

Le terrain est principalement utilisé pour de la culture arboricole et possède un accès qui est existant depuis la rue Grand 'rue (D911) (voir photo cf.). L'accès au terrain restera inchangé.



**Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques**

## II. DESCRIPTIF DES SERRES :

### ❖ Mode constructif :

Les serres photovoltaïques de type abris climatiques sont constituées d'une structure porteuse en acier galvanisé soutenant des filets de protection à plus de 4 mètres de hauteur ainsi que des panneaux photovoltaïques au-dessus des filets.

Les panneaux photovoltaïques et les filets assurent une protection intégrale de la culture, contre les intempéries (grêle, gel, coups de chaud, ...).

Les dimensions en hauteur seront au minimum de 4,50 m en partie basse et de 5,32 m en partie haute.

La largeur d'une structure est de 1,93 m (projetée au sol).

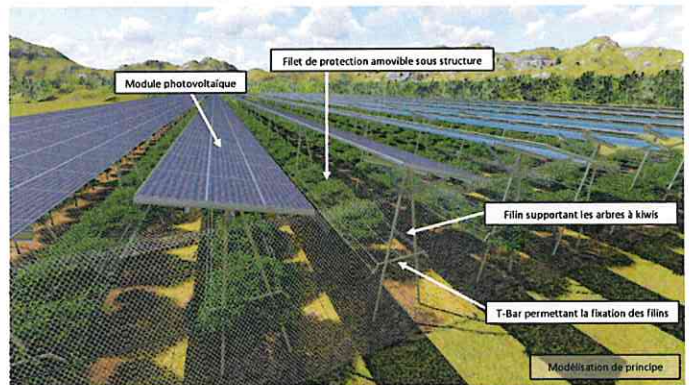
La longueur des structures s'adapte en fonction de la forme de la parcelle et variera entre 40,60 m et 211,10 m.

Il n'y aura pas de terrassement particulier car il s'agit d'une structure légère.

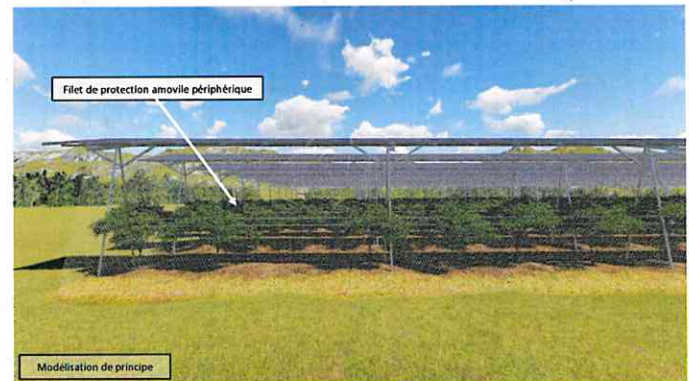
Les fondations seront donc uniquement localisées sous les poteaux et pourront s'adapter à la topographie.

Le reste de la surface restera en culture et le projet n'a donc pas pour but d'imperméabiliser le terrain.

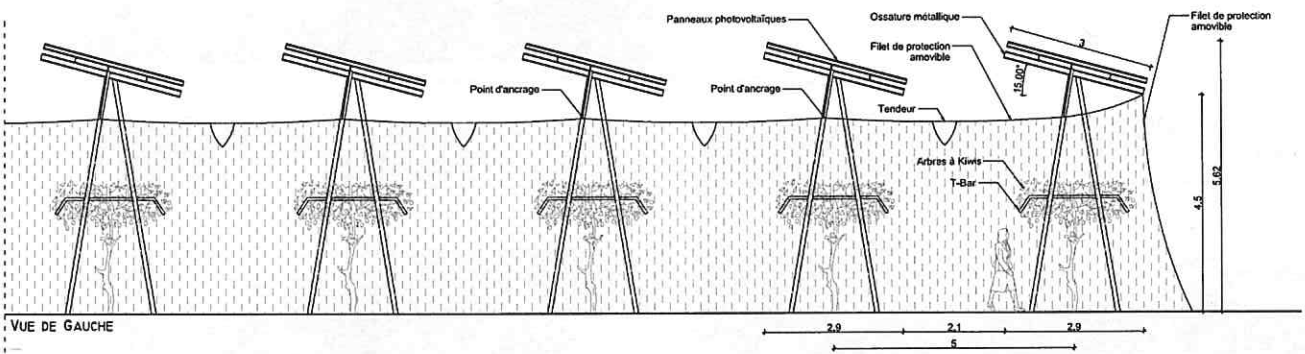
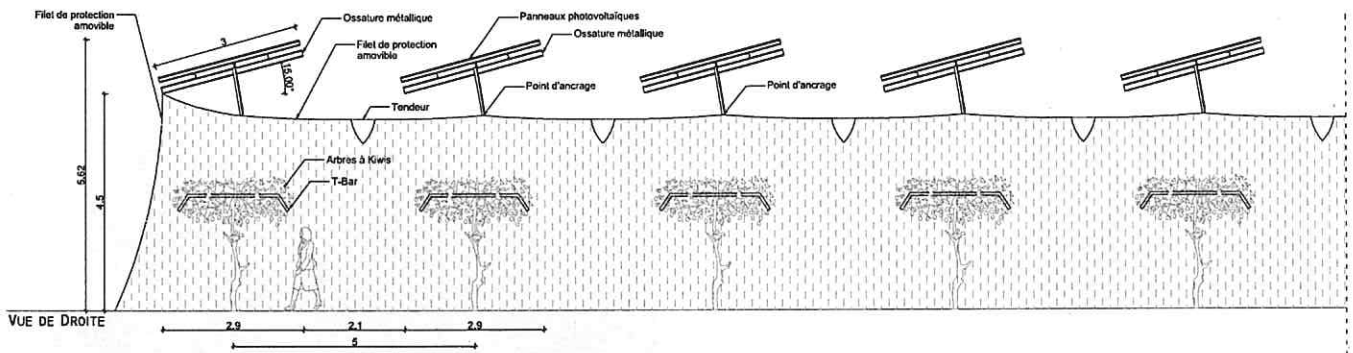
Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité des structures seront en pieux battus ou pieux vissés à une profondeur d'environ 1.50m à 2.00m suivant les préconisations de l'étude de sol.



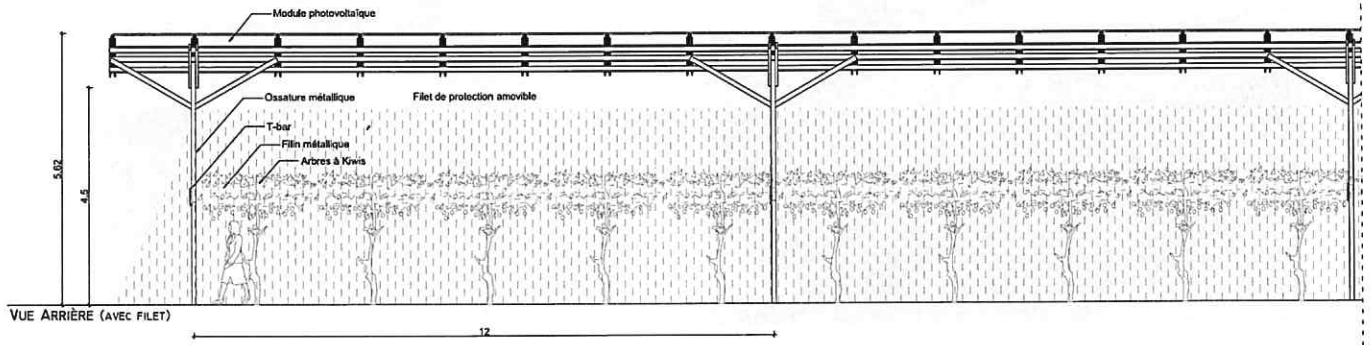
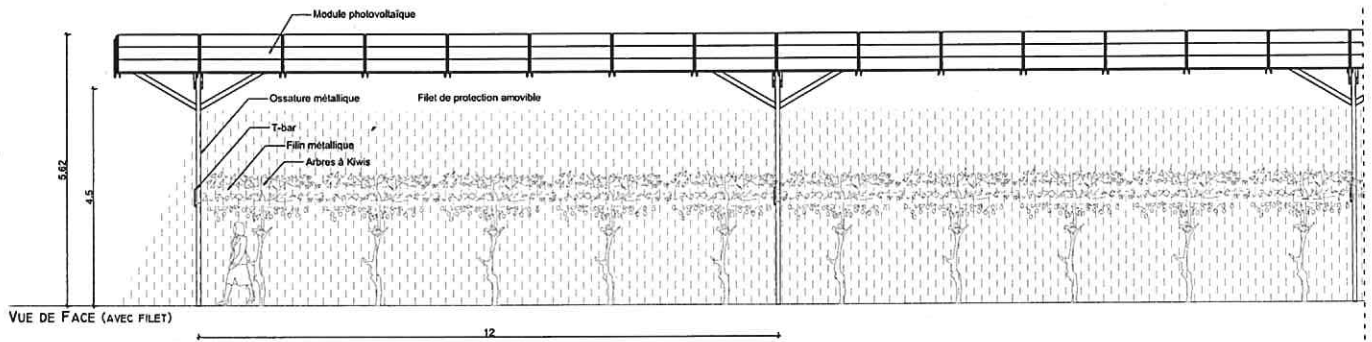
**L'emprise au sol total des deux serres photovoltaïques de type abris climatiques sera de 38 754 m<sup>2</sup>.**



**Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques**



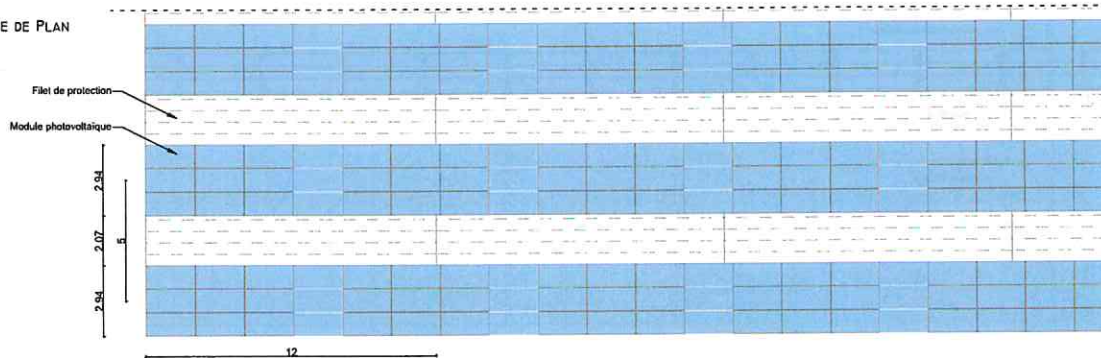
10/11/2020	Façades - Structures	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Mironov	
1/75				Architecte IRESA	
RPR				T. 04 73 38 78 44	
PC 5					
Monsieur GUJARRO					
Lieu-dit : " Gabach "					
47320 - LAFITTE SUR LOT					
CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE DOIT ÊTRE COPIÉ NI COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TOUTOUCOUP APPRÉHÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE EN N'Y FAISANT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DIFFUSION.					



10/11/2020	Façades - Structures	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blusson	
1/75				Architecte D.E.S.A.	
RPR				7, rue de Valenciennes 59100 Lille	
PC 5				03 20 37 40 40	
		Monsieur GUIJARRO			
		Lieu-dit : " Gabach "			
		47320 - LAFITTE SUR LOT			
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL EST CONSIDÉRÉ COMME DÉFINITIVEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR DIVULGUE DESTINATAIRE ET/OU PAR FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.</small>					



VUE DE PLAN



PERSPECTIVE DE PRINCIPE

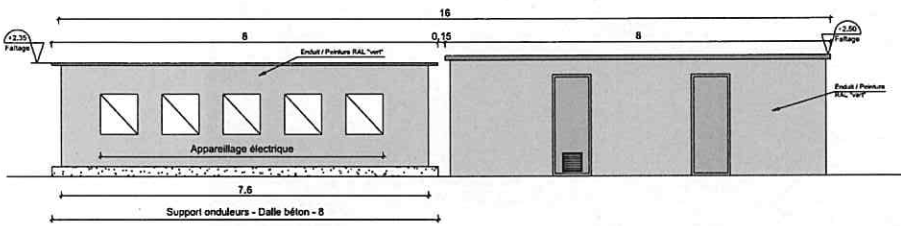


PERSPECTIVE DE PRINCIPE

12/11/2020	Façades - Structures	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Wladimir Architecte DESA 7 place de l'Éclaircie - 47320 LAFITTE SUR LOT Tél: 05 58 31 31 47 michel.wladimir@desa-architectes.fr
1/200				
RPR				
PC 5				
		Monsieur GUDARRO Lieu-dit : " Gabach "47320 - LAFITTE SUR LOT		
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ. IL NE PEUT ÊTRE COPIÉ, COMMUNIQUÉ À DES TROISIÈMES SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL NE SA CONSIDÉRÉ COMME SÉRIÈSMENT APPRÉCIÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINAIRE. S'IL A FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DIFFUSION.</small>				

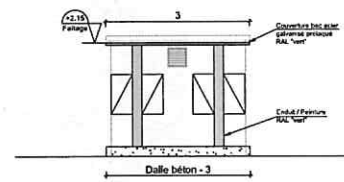
POSTE ELECTRIQUE (1 ET 2)

VUE DE FACE



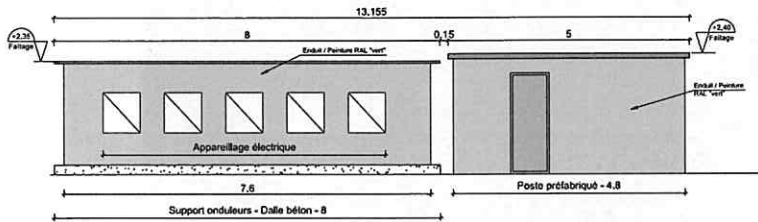
POSTE ELECTRIQUE (1, 2, 3 ET 4)

VUE DE GAUCHE

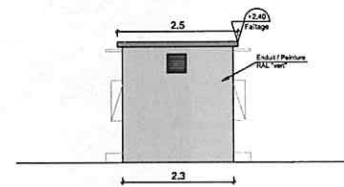


POSTE ELECTRIQUE (3 ET 4)

VUE DE FACE



VUE DE DROITE



Le modèle du support des onduleurs est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le modèle du poste de transformation et de livraison est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

10/11/2020	Façades - PTR et PDL	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanzhon	
1/50				Architecte D.E.S.A.	
RPR				1 rue de la Vallée / 47320 LAFITTE SUR LOT	
PC 5				05 62 28 28 28	
		Monsieur GUIJARRO			
		Lieu-dit : " Gabach "			
		47320 - LAFITTE SUR LOT			
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ, COMMUNIQUÉ &amp; DES TIRÉS SAUF NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TROUÉMENT APPROUVÉ SAUF RÉVISION POUR CHAQUE DESTINATION ET/OU PAS FAIT L'OBJET DE RÉVISIONS ÉCRITES SAUF UN SEUL DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DIFFUSION.</small>					

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



12/11/2020	Localisation des prises de vues	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA <small>10 rue de la République - 47320 LAFITE SUR LOT</small> <small>05 53 28 22 46</small> <small>www.blanchon.fr</small>	
RPR				Monsieur GUIJARRO Lieu-dit : " Gabach "	
PC 6-7-8					
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TOUTESMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE POUR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL Y A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DELAI DE 10 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.</small>					

VUE I - AVANT



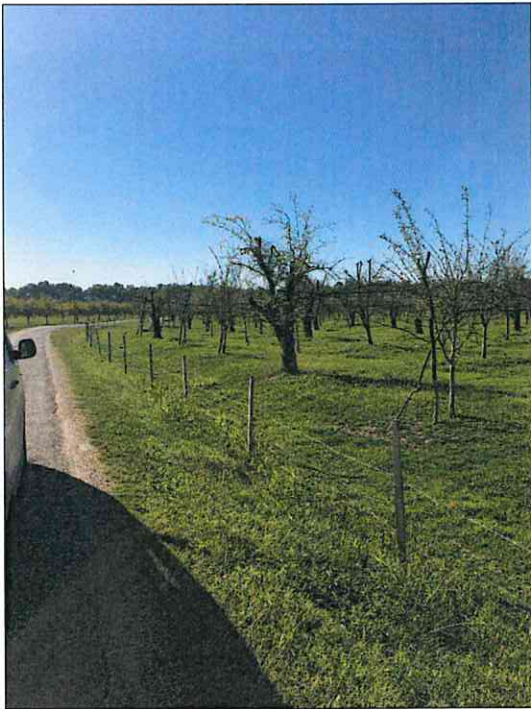
VUE I - APRÈS



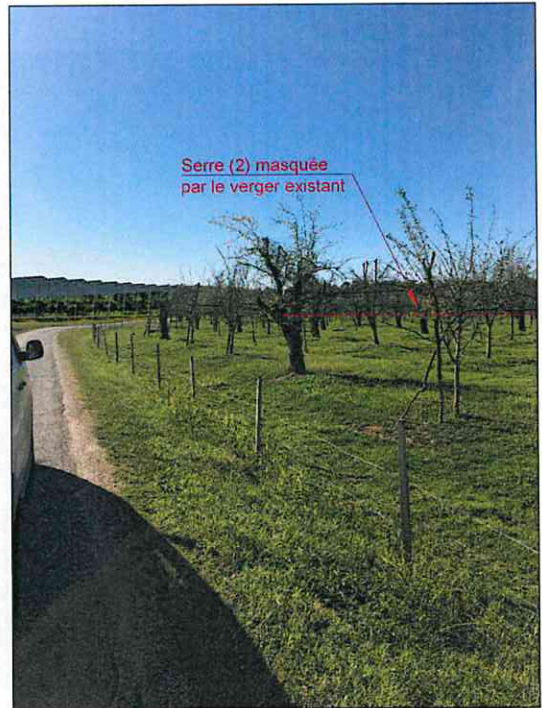
10/07/2020	Photos - Insertions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Mickel Blanchev	
RPR				Architecte D.R.S.A.	
PC 6-7				Travaux de Construction Mickel Blanchev N° 1000000000	
		Monsieur GUJARRO			
		Lieu-dit : " Gabach "			
		47320 - LAFITTE SUR LOT			
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TROISIÈMES SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME FAUSSEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'Y A PAS FAIT L'OBJET DE RÉMUNÉRATIONS ÉCRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DIFFUSION.</small>					



VUE 2 - AVANT

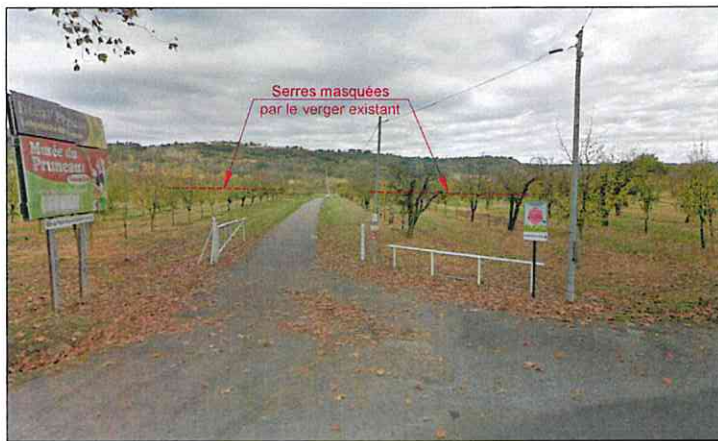


VUE 2 - APRÈS

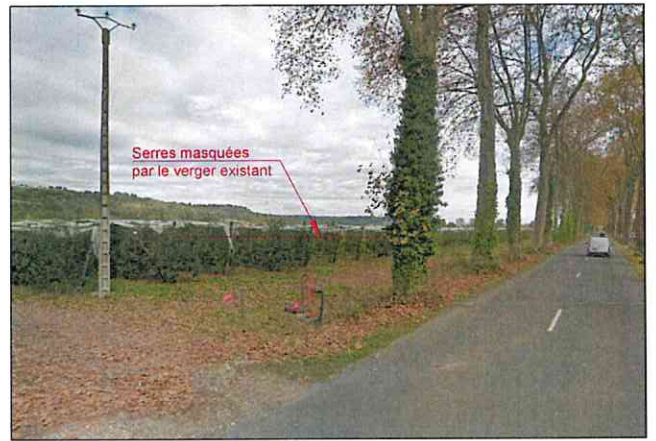


12/11/2020	Photos - Insertions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchev	
RPR				Architecte D.R.S.A.	
PC 6-7				3 avenue de la République 78100 St Germain 01 30 23 23 23 michel.blanchev@orange.fr	
		Monsieur GUDJARRO			
		Lieu-dit : " Gabach "			
		47320 - LAFITTE SUR LOT			
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ, DU COMMUNIQUÉ &amp; DES TIRÉS SANS NOTRE AUTORSATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME FACÉTIANT APPROUVÉ SANS RÉGION PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'Y A PAS FAIT L'OBJET DE RÉMUNÉRATION ÉCRITE DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À PARTIR DE SA DIFFUSION.</small>					

VUE 3 - DEPUIS LA D911



VUE 4 - DEPUIS LA D911



12/11/2020	Photos - Insertions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Binchen	
RPR				Architecte D.R.S.A.	
PC 8				1, rue de la Gare - 47320 LAFITTE SUR LOT	
		Monsieur GUIJARRO			
		Lieu-dit : " Gabach "			
		47320 - LAFITTE SUR LOT			
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ, IL NE PEUT ÊTRE COPIÉ, NI COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME SÉCRÈTEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.</small>					



